



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr


Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

# Prescription technique uniforme

Dispositions générales  
SOUS-SYSTÈMES

PTU GEN-B 201x

Applicable à partir du xx.xx.201x

 <b>OTIF</b>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES <b>SOUS-SYSTÈMES</b>	PTU GEN-B 201x Page 2 sur 5
Statut : <b>Proposition</b>	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN
Date : 13.4.2017		

## Règles uniformes APTU (Appendice F de la COTIF 1999)

### Prescription technique uniforme (PTU) Dispositions générales

## SOUS-SYSTÈMES

#### Note explicative :

Les textes de la présente PTU qui occupent toute la largeur de la page sont identiques aux textes correspondants de la réglementation de l'Union européenne. Les textes sur deux colonnes diffèrent. La colonne de gauche contient la réglementation PTU ; la colonne de droite le texte de la réglementation correspondante de l'UE. Le texte dans la colonne de droite n'a qu'un caractère informatif et ne fait pas partie de la réglementation de l'OTIF.

PTU – OTIF

Texte correspondant dans la réglementation européenne<sup>1</sup>

Réf. UE

### 0.1 ÉQUIVALENCE

Par suite de leur adoption par la Commission d'experts techniques, les ~~directives-dispositions~~ de l'OTIF ~~de eadu présent~~ document ont été déclarées équivalentes aux ~~directives-dispositions~~ de l'UE ~~aux termes de en vertu de~~ l'article ~~-13 des~~ APTU et de l'article 3a ~~des~~ ATMF.

### 0.2 INTRODUCTION

Afin de structurer les exigences fonctionnelles et techniques en relation avec les différents types d'objets pour lesquels une admission technique est prévue conformément à la COTIF (~~a~~Appendices F et G), le système ferroviaire est divisé en sous-systèmes comme indiqué ci-dessous ~~;-~~.

## 1. LISTE DES SOUS-SYSTÈMES

Le système ferroviaire ~~dans~~ l'État ~~d'application~~ est


Aux fins de la présente directive, le système constituant le système ferroviaire ~~de l'Union~~ peut être

~~sub~~divisé selon les sous-systèmes suivants, correspondant ~~soit~~ :

- (a) ~~soit~~ à des domaines de nature structurelle :
- infrastructures,
  - énergie,
  - contrôle-commande et signalisation au sol,
  - contrôle-commande et signalisation à bord,
  - matériel roulant ~~;-~~.

Annexe II  
↓

<sup>1</sup> ~~-Annexe II à la directive (UE) n° 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne Directive 2011/18/EU de la Commission, publiée dans le Journal officiel de l'UE L57, le 2 mars 2011.~~

 <b>OTIF</b>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES <b>SOUS-SYSTÈMES</b>	PTU GEN-B 201x Page 3 sur 5
Statut : <b>Proposition</b>	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN Date : 13.4.2017

PTU – OTIF

Texte correspondant dans la réglementation européenne <sup>1</sup>

Réf. UE

~~autre matériel ferroviaire (mobile)~~

(b) soit à des domaines de nature fonctionnelle :

- exploitation et gestion du trafic,
- entretien,
- applications télématiques au service des ~~passagers-voyageurs~~ et au service du fret.

<sup>2</sup>

## 2. DESCRIPTION DES SOUS-SYSTÈMES

Pour chaque sous-système ou partie de sous-système, la liste des constituants et des aspects liés à l'interopérabilité est

incluse dans ~~laes~~ PTU relatives à ce sous-système

proposée par l'Agence lors de l'élaboration du projet de STI correspondant.

Sans préjuger la détermination de ces aspects ~~ou-deset~~ constituants d'interopérabilité, ni ~~de~~ l'ordre dans lequel les sous-systèmes seront soumis à des

PTU,

STI,

les sous-systèmes comprennent les éléments suivants :

### 2.1 Infrastructure ~~(INF)~~

La COTIF inclut l'infrastructure uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules ~~et autres matériels ferroviaires mobiles~~. Pour cette raison, le sous-système « Infrastructure » inclut uniquement la voie courante et les appareils de voie


La voie courante, les appareils de voies, les passages à niveau, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), les éléments de gare liés au transport ferroviaire (notamment entrées, les infrastructures associées dans les gares (quais, zones d'accès, espaces de services, toilettes et systèmes d'information, ainsi que leurs caractéristiques en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les en incluant les besoins des personnes à mobilité réduite, etc.), les équipements de sécurité et de protection.

### 2.2 Énergie ~~(ENE)~~

La COTIF inclut le système « Énergie » uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules ~~et autres matériels ferroviaires mobiles~~. Pour cette raison, le sous-système « Énergie » inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l'énergie fournie.

Le système d'électrification, y compris le matériel aérien et l'équipement au sol du dispositif système de mesure et de tarification de la consommation d'électricité électrique.

<sup>2</sup> -Les futures PTU : « Bruit émis par le matériel roulant », « Sécurité dans les tunnels ferroviaires » et « Personnes à mobilité réduite » ne son pas des sous-systèmes, mais des PTU en relation avec un ou plusieurs sous-systèmes.

 <b>OTIF</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> <b>SOUS-SYSTÈMES</b>	PTU GEN-B 201x Page 4 sur 5
Statut : <b>Proposition</b>	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN Date : 13.4.2017

PTU – OTIF

Texte correspondant dans la réglementation européenne<sup>1</sup>

Réf. UE

### 2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol

La COTIF inclut ce système uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules ~~et autres matériels ferroviaires mobiles.~~

Tous les équipements ~~à bord~~ au sol nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

### 2.4 Contrôle-commande et signalisation à bord

Tous les équipements à bord nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

### 2.5 Exploitation et gestion du trafic

Les procédures et les équipements associés permettant d'assurer une exploitation cohérente des différents sous-systèmes structurels, tant lors du fonctionnement normal que lors des fonctionnements dégradés, y compris notamment la ~~formation-composition~~ et la conduite des trains, la planification et la gestion du trafic.

Les qualifications professionnelles exigibles pour la réalisation de tout type de services ~~transfrontaliers ferroviaire international.~~

.

### 2.6 Applications télématiques


Conformément à l'annexe I ~~(à la directive)~~,

ce sous-système comprend deux parties :

- les applications au service des ~~passagers voyageurs~~, y compris les systèmes d'information des ~~passagers voyageurs~~ avant et pendant le voyage, les systèmes de réservation ~~et les systèmes~~ de paiement, la gestion des bagages, la gestion des correspondances entre trains et avec d'autres modes de transport ;
- les applications au service du fret, y compris les systèmes d'information (suivi en temps réel de la marchandise et des trains), les systèmes de triage et d'affectation, les systèmes de réservation, de paiement et de facturation, la gestion des correspondances avec d'autres modes de transport, la production des documents électroniques d'accompagnement.

### 2.7 Matériel roulant

La structure, le système de commande et de contrôle de l'ensemble des équipements du train, les dispositifs de captage du courant électrique, les équipements de traction et de transformation de l'énergie, l'équipement embarqué de mesure et de tarification de la consommation d'électricité, les équipements de freinage, d'accouplement, les organes de roulement (bogies, essieux, etc.) et la suspension, les portes, les interfaces homme/machine (conducteur, personnel à bord, ~~passagers voyageurs, en incluant y compris les éléments facilitant l'accessibilité pour les personnes handicapées et les besoins des~~ personnes à mobilité réduite), les dispositifs de sécurité passifs ou actifs, les dispositifs nécessaires à la santé des ~~passagers voyageurs~~ et du personnel à bord.

 <b>OTIF</b>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES <b>SOUS-SYSTÈMES</b>		PTU GEN-B 201x Page 5 sur 5
Statut : <b>Proposition</b>	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN	Date : 13.4.2017

PTU – OTIF

Le sous-système « Matériel roulant » est subdivisé en- :

- 1) wagons de marchandises ~~;-et~~
- 2) autres véhicules :
  - trains à autopropulsion thermique ou électrique ~~;-~~
  - unités de traction thermiques ou électriques ~~;-~~
  - voitures voyageurs ~~;-~~
  - équipement de construction et d'entretien ferroviaire mobile.

Texte correspondant dans la réglementation européenne <sup>1</sup>

Réf. UE

## 2.8 Entretien

Les procédures, les équipements associés, les installations logistiques d'entretien, les réserves permettant d'assurer les opérations d'entretien correctif et préventif à caractère obligatoire prévues pour assurer l'interopérabilité du système ferroviaire ~~et garantir les performances nécessaires.~~

dans l'État d'application

de l'Union

et garantir les performances nécessaires.